

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE REGULARISATION DE L'ETANG DES OUSSINES  
(SAINT-MERD-LES-OUSSINES, 19)**

Référence du dossier : RNRHVV\_etudes\_inv2022

Maître d'ouvrage :



Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

6 ruelle du Theil

87510 SAINT GENCE

☎ : 05.55.03.29.07

📠 : 05.55.09.29.30

Personnes en charge du dossier	Téléphone	Mail	Adresse
Pauline CABARET	05.55.46.09.83	<a href="mailto:pcabaret@conservatoirelimousin.com">pcabaret@conservatoirelimousin.com</a>	7 route de Bugeat 19170 Saint-Merd-les-Oussines
Antoine BEGNAUD	05.55.46.09.83	<a href="mailto:abegnaud@conservatoirelimousin.com">abegnaud@conservatoirelimousin.com</a>	7 route de Bugeat 19170 Saint-Merd-les-Oussines

**Les propositions sont à envoyer avant**

**le 22 avril 2022 à 17h**

**à l'attention de Pauline CABARET**

## Contenu

Article 1 – Objet de la consultation et généralités.....	3
Article 1.1 - Stipulations .....	3
Article 1.2 - Contexte de l'étude .....	3
Article 1.3 - Présentation du plan d'eau.....	3
Article 2 - Objet de l'étude .....	7
Article 3 - Consistance des missions.....	7
Article 4 - Modalités de concertation.....	8
Article 5 – Présentation de l'offre et délais.....	9
Article 5.1 - Présentation de l'offre .....	9
Article 5.2 – Visite de site .....	9
Article 5.3 - Date limite de réception des offres .....	9
Article 6 – Pièces mises à disposition du prestataire .....	9
Article 7 - Délais de réalisation.....	10
Article 8 - Livrables et formats de rendu.....	10

# ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET GENERALITES

## ARTICLE 1.1 - STIPULATIONS

Le présent cahier des charges porte sur la réalisation d'une

### CONSTITUTION DU DOSSIER DE REGULARISATION DE L'ETANG DES OUSSINES

## ARTICLE 1.2 - CONTEXTE DE L'ETUDE

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine a fait l'acquisition de l'étang des Oussines en 2013, répondant à un objectif de restauration et de conservation des milieux et espèces remarquables.

Le caractère remarquable de l'étang des Oussines est alors déjà reconnu par un classement en Arrêté préfectoral de protection du biotope (1993), et intègre 2 sites Natura 2000 (ZPS du « Plateau de Millevaches » et ZSC « Landes et zones humides de la Haute Vézère »).

L'étang des Oussines est classé depuis 2015 dans la Réserve Naturelle Régionale de la Haute Vallée de la Vézère, qui s'étend sur 196 ha entre Saint-Merd-les-Oussines et Tarnac, et qui contient notamment des terrains du Conservatoire et de la Commune de Saint-Merd-les-Oussines.

Cette étude s'inscrit dans le premier plan de gestion de la réserve. Depuis 2013, seul l'entretien courant de la digue et des déversoirs a été réalisé. La dernière vidange de l'étang des Oussines remonte à 1955. La gestion hydraulique de l'étang des Oussines s'avère complexe, et s'impose comme l'une des problématiques majeures pour la RNR.

## ARTICLE 1.3 - PRESENTATION DU PLAN D'EAU

L'étang et les moulins dépendaient probablement du Château des « Aussines » (aujourd'hui « Oussines »), édifice du XVI<sup>ème</sup> ou XVII<sup>ème</sup> Siècle. L'étang apparaît sur la carte de Cassini, le cadastre napoléonien et les photos aériennes anciennes. Au moment de son acquisition par le CEN Nouvelle-Aquitaine, l'étang des Oussines est un étang de loisirs, pour la pêche et la balade. Le paysage et le patrimoine bâti lié à l'étang revêtent un caractère remarquable (digue, moulins, pont en pierre, ferme des Oussines). Une partie du patrimoine bâti est toutefois en partie ruinée aujourd'hui.

L'étang des Oussines, situé à 837 mètres d'altitude, d'une superficie de 14,7 hectares, est alimenté par la Vézère et par un bassin versant de 21,9 km<sup>2</sup> principalement composé de tourbières et zones humides. Il s'agit de l'étang le plus haut du Limousin sur cours d'eau. La source de la Vézère est à quelques kilomètres au sein de la Tourbière du Longeyroux.

Moyennement encaissé, cet étang est peu profond avec une moyenne 1,04 mètre (profondeur maximale de 2,34 mètres) ce qui représente un volume approximatif de 159 560 m<sup>3</sup>. Cet étang ancien se caractérise par un comblement important par les sédiments (55 000 m<sup>3</sup> estimé en 2006) avec un temps séjour moyen annuel de 2,53 jours (6 jours en été).

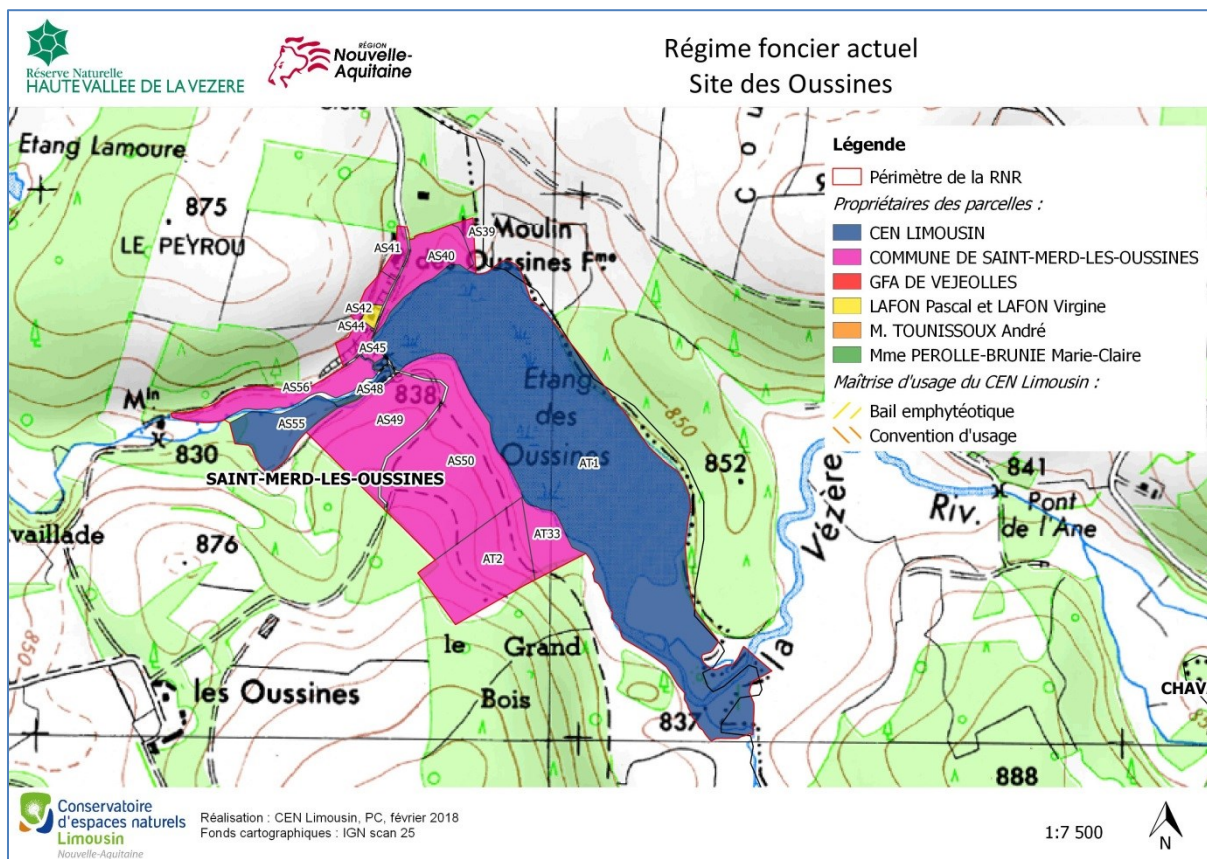
### - Statut juridique et foncier

L'étang des Oussines est fondé en titre (son existence légale a été reconnue le 26 janvier 2001), existant avant 1789. Il apparaît sur la carte de Cassini. Pour cela, il considéré « réputé régulier » au

regard de la nomenclature « eau ». Néanmoins, le tronçon de la Vézère concerné est un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie, le poisson doit être enclos à l'aide d'ouvrages pérennes, ce qui n'est pas le cas.

La parcelle AT01 matérialisant l'emprise de l'étang est propriété du CEN, à l'instar des parcelles AS46, AS47 AS48 et AS55.

La digue matérialise l'emprise d'un chemin communal. L'accès se fait par la route communale. Les parcelles AS45, et AS56 sont propriété de la commune de Saint-Merd-les-Oussines.



#### - Infrastructures hydrauliques

L'étang est doté :

- d'une digue légèrement convexe d'une longueur de 75 mètres environ et d'une douzaine de mètres de large. Son étanchéité est à vérifier ;
- de 2 déversoirs de part et d'autre du barrage équipés de grilles réglementaires, desquels partent 2 biefs à pente nulle sur une longueur de 200 mètres ;
- d'une canalisation d'alimentation du moulin. L'étanchéité et l'état des canalisations sont aussi à vérifier, des fuites semblent apparentes ;
- d'un système de vidange avec pelle à priori, mais dont la nature et l'état est à préciser ;
- d'une pêcherie en mauvais état ;
- de grilles amont non fonctionnelles.

**L'état des infrastructures hydrauliques est globalement altéré, ou doit être précisé. Il n'existe aucun dispositif de rétention des sédiments.** Les ouvrages sont illustrés ci-après.



**Vue panoramique sur l'étang (F. Yvonne, 2017)**



**Barrage**

(Photo : CEN Nouvelle-Aquitaine, avril 2018)



**Coursier**

(Photo : CEN Nouvelle-Aquitaine, avril 2018)



**Déversoir en rive droite, avec grilles réglementaires**

(Photo : CEN Nouvelle-Aquitaine, avril 2018)



**Déversoir en rive gauche, avec grilles réglementaires**

(Photo : CEN Nouvelle-Aquitaine, avril 2018)





**Entrée du canal de vidange**



**Entrée du canal d'alimentation du moulin ruiné**



**Pêcherie**



**Moulin ruiné**



**Bief en rive droite (parcelle AS 56)**



**Bief en rive gauche (parcelle AS 55)**



**Les deux chenaux en aval des déversoirs confluent quelques dizaines de mètres après le barrage.**

Actuellement l'eau rejoint la Vézère par différents bras qui ont dû être modifiés régulièrement par les atterrissements et embâcles de tous ordres



**Grilles amont sur la Vézère, inopérantes**

## ARTICLE 2 - OBJET DE L'ETUDE

L'étang des Oussines, propriété du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, est classé en Réserve naturelle régionale depuis 2015. La valeur de l'étang pour sa diversité biologique remarquable est reconnue par différents classements. Néanmoins des impacts négatifs de l'étang sur le milieu aquatique sont connus, aussi la **régularisation du plan d'eau** pour la mise en place d'une gestion de l'étang des Oussines intégrant la réduction des impacts sur le milieu aquatique constitue ici l'objet de l'étude.

Ce travail de diagnostic (DIAG) permettra de définir dans un second temps les scénarii envisageables. Les phases avant-projet (AVP) et projet (PRO) sont indispensables. Elles comporteront nécessairement tous les éléments utiles et nécessaires aux dimensionnements des ouvrages hydrauliques. Cette prestation correspond donc aux phases **DIAG, AVP et PRO**.

## ARTICLE 3 - CONSISTANCE DES MISSIONS

Pour déterminer le contenu de chaque mission, le prestataire pourra se référer à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

**La mission vise à constituer le dossier de régularisation du plan d'eau des Oussines, selon l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.**

Elle comprend une phase Diagnostic (DIAG), puis des études d'avant-projet (AVP) et projet (PRO) permettant notamment au propriétaire de prendre connaissance des dispositions techniques envisagées (aménagements réglementaires ou effacement), d'un calendrier de réalisation, d'un découpage en tranches et d'établir une estimation du coût prévisionnel des travaux. Cette tranche est constituée de trois grandes phases :

### - Etat des lieux et diagnostic (DIAG)

Cette phase sera structurée de la manière suivante :

I. Caractéristiques et gestion hydraulique de l'étang (Bassin versant, Bathymétrie<sup>1</sup> et volume, localisation et état des ouvrages de gestion hydraulique dont l'étanchéité de la digue, historique de gestion des ouvrages, modélisation hydraulique<sup>2</sup>, analyse granulométrique, analyse sédimentaire de type « niveau S1 » au titre de l'arrêté du 09/08/06 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et valeur agronomique des sédiments...

---

<sup>1</sup> Une bathymétrie réalisée par l'université de Limoges en 2019 est disponible

<sup>2</sup> Une étude hydraulique réalisée en avril 2010 par Impact Conseil a permis de définir les débits de crues caractéristiques à l'exutoire de l'étang des Oussines selon différentes méthodes (CRUPEDIX, DELTAQUIX, SOGREAH, SOCOSE)

II. Analyse des contraintes liées au projet : Analyse réglementaire, hydrologie, sédiments, faune piscicole, techniques, environnementales.

**- Les études d'avant-projet (AVP)**

Cette phase sera le lieu d'une analyse des critères, visant à apprécier les conséquences de chaque solution technique envisagée et la compatibilité avec les contraintes environnementales et réglementaires analysées préalablement.

Au regard de cette analyse multicritères, le maître d'ouvrage choisira un scénario à étudier en phase projet (PRO), il pourra s'agir de régulariser le plan d'eau et d'en définir les aménagements réglementaires nécessaires.

**- les études de projet (PRO)**

Les études de projet (PRO) détailleront les prescriptions techniques à partir des études d'avant-projet et scénario retenu, et permettront notamment au maître d'ouvrage de prendre connaissance des dispositions techniques envisagées, d'un calendrier de réalisation, d'un découpage en tranches et d'établir une estimation du coût prévisionnel des travaux.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE CONCERTATION**

Dans le cadre de la réalisation de l'étude, le CEN Nouvelle Aquitaine souhaite associer ses partenaires institutionnels, techniques et financiers. Les partenaires sollicités sont :

- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Corrèze ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Corrèze ;
- L'Office Français de la Biodiversité ;
- Le Conseil Départemental de la Corrèze ;
- Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;
- La commune de Saint-Merd-les-Oussines ;
- Haute Corrèze Communauté ;
- Le Conseil Scientifique du CEN Nouvelle-Aquitaine.

La composition du groupe de travail pourra être amendée en fonction des besoins.

L'objectif du groupe de travail est d'accompagner le maître d'ouvrage dans la conduite de cette étude. Les avis seront consultatifs. Le maître d'ouvrage reste décisionnaire selon son mode de fonctionnement interne.



Une présentation au maître d'ouvrage accompagné du groupe de travail est à prévoir à chacune des étapes suivantes :

- 1 : Réunion de restitution de la phase DIAG et lancement phase AVP sommaire ;
  - 2 : Réunion de restitution de la phase AVP sommaire pour poursuivre la phase AVP détaillée ;
  - 3 : Réunion de restitution de la phase AVP et lancement de la phase PRO ;
  - 4 : Réunion de restitution de la phase PRO.
- une dernière réunion optionnelle en fonction des besoins

## **ARTICLE 5 – PRESENTATION DE L'OFFRE ET DELAIS**

### **ARTICLE 5.1 - PRESENTATION DE L'OFFRE**

On retiendra le présent document qui fait office de cahier des charges ainsi que le devis du prestataire qu'il accompagnera d'une note méthodologique détaillée.

Le prestataire détaillera son appréhension du site ainsi que sa méthodologie d'intervention et les outils qu'il envisage utiliser. L'offre sera assortie d'un calendrier prévisionnel d'intervention mentionnant entre autres les étapes clés nécessitant l'organisation des rencontres du groupe de travail (dont la composition est donnée ci-avant). Il précisera également l'équipe qui participera à la réalisation de la mission, en précisant notamment les compétences et références.

### **ARTICLE 5.2 – VISITE DE SITE**

**Une visite du plan d'eau en présence du CEN est vivement recommandée**, voire exigée sur le candidat ne connaît pas le site. Une date pourra être prévue sur sollicitation du candidat.

### **ARTICLE 5.3 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

La date limite de réception de l'offre est indiquée sur la page de garde du présent document.

## **ARTICLE 6 – PIECES MISES A DISPOSITION DU PRESTATAIRE**

1. Reconnaissance du droit fondé en titre de l'étang des Oussines, 26 janvier 2001, DDAF
2. APPB de l'étang des Oussines
3. Acte de classement de la Réserve naturelle régionale de la Haute vallée de la Vézère ;
4. Acte de propriété
5. Plan de gestion de la Réserve naturelle de la haute vallée de la Vézère 2021-2025 ;
6. Etude piscicole du plan d'eau des Oussines à Saint-Merd-les-Oussines, Recueil préliminaire de données, année 2018, FDPPMA 19
7. Rapports de pêche électrique, Année 2016, FDPPMA 19
8. Plan d'eau des Oussines : Etude hydraulique, IMPACT CONSEIL, avril 2010
9. Etang des Oussines, Rapport synthétique, Année 2019, Université de Limoges. *Cette étude intègre la bathymétrie de l'étang.*
10. Compte-rendu de visite sur site avec la DDT19 vis-à-vis de la mise en conformité de l'étang des Oussines par rapport à la loi sur l'eau (décembre 2015).

## **ARTICLE 7 - DELAIS DE REALISATION**

Le prestataire doit préciser dans son offre ses délais et son calendrier de réalisation. Ils ne devront pas excéder 12 mois.

Date prévisionnelle de commencement de l'étude : Fin 2022 - début 2023.

## **ARTICLE 8 - LIVRABLES ET FORMATS DE RENDU**

### Livrables :

- 1 rapport d'étude et 1 diaporama de présentation pour chaque phase DIAG / AVP / PRO

### Formats des fichiers :

Le prestataire fournira l'ensemble des documents :

1/ dans leur format d'origine (.doc, .ppt, .xls .shp, .jpeg, ...), pour une réutilisation ultérieure (dits "fichiers sources")

2/ et au format .pdf, pour des besoins de consultation, d'impression etc.

Les rapports d'étude seront fournis en 2 exemplaires papier.

Lu et approuvé par le titulaire.....

Le.....

A.....

Signature + cachet de l'entreprise